

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 15/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT-
VIDE GRENIER**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier organisé par l'Association Des Parents d'Elèves de Saulxures Thiéfosse représentée par Mme Marie BOUGEL, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue Jules Ferry, entre le carrefour de l'avenue Foch et la rue du Bois des Dames du mardi 30 avril à 12h00 au mercredi 1^{er} mai 19h00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite Avenue Jules Ferry, entre le carrefour de l'avenue Foch et la rue du Bois des Dames le mercredi 1^{er} mai de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Jonchère.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'Association Des Parents d'Elèves de Saulxures Thiéfosse sera en charge de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

